



AVIS PUBLIC

## Dérogation mineure 52, croissant des Trèfles (Lot 6 335 955)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, art. 145.6)

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation unifamiliale contiguë visant l'immeuble sis au 52, croissant des Trèfles, sur le lot 6 335 955, afin d'accorder ce qui suit :

- Que la distance entre un espace de stationnement et une ligne latérale de terrain soit de 0 m alors que l'article 158 du règlement prévoit un minimum de 1 m;
- Que la distance entre un accès véhiculaire et une ligne latérale de terrain soit de 0 m, alors que l'article 164 du règlement prévoit un minimum de 1 m.

Le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à la séance du 12 mars 2024 qui se tiendra à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville de L'Île-Perrot, et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Île-Perrot, ce 22 février 2024.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Directrice des affaires juridiques et greffière